NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

114 N° 2 1992

«Soyez saints, car je suis saint.» Un commentaire de Lévitique 19

Didier LUCIANI

p. 212 - 236

https://www.nrt.be/es/articulos/soyez-saints-car-je-suis-saint-un-commentaire-de-levitique-19-294

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

« Soyez saints, car je suis saint »

UN COMMENTAIRE DE LÉVITIQUE 19

I. - Position du problème et bref état de la recherche

1. « Du sublime au ridicule... » : l'unité diachronique de Lv 19

Le chapitre 19 du Lévitique est, du côté chrétien, un texte à la fois bien connu et largement ignoré. Il occupe pourtant une place littérairement et théologiquement centrale dans l'Écriture. Parce qu'il renferme l'exigence de sainteté, « Soyez saints, car je suis saint... » (v. 2), et le commandement de l'amour fraternel, « Tu aimeras ton prochain comme toi-même... » (v. 18); la Tradition, aussi bien juive que chrétienne, le considère, à juste titre, comme l'un des sommets, si ce n'est *le* sommet de l'enseignement moral du premier Testament[1]. En même temps, si le lecteur chrétien se donne la peine de ne pas en rester à ces deux bouts de verset et de lire la totalité du chapitre, il ne peut manquer d'être dérouté, ou pire, rebuté par l'étrangeté de certains éléments et par la grande diversité du contenu et du style. On y passe, comme le dit Wenham, « du sublime au ridicule »[2], de l'amour du prochain (v. 18) au croisement du bétail (v. 19). Cette évidente hétérogénéité du contenu et la

---

1. Littérairement parlant, *Lv 19* appartient à la « loi de sainteté » (*Lv 17-26*), qui est en général considérée comme le cœur du Lévitique. À son tour, ce livre occupe une place médiane dans le Pentateuque. D'un point de vue théologique, cette centralité est appréciée selon des modalités différentes. Pour le judaïsme rabbinique, *Lv 19* est considéré comme une sorte de « résumé » de la Torah. Ainsi lit-on dans le Midrash Lévitique Rabbah : « Cette section fut dite en présence de toute l'assemblée parce que la plupart des principes essentiels de la Torah y sont attachés. Rabbi Lévi ajoute : parce que les dix commandements y sont contenus. » Cette tradition est reprise par Rachi et par une lignée ininterrompue de commentateurs. Les chrétiens, quant à eux, se fondant sur le N.T., tiennent *Lv 19*, 18 pour le commandement central de la Torah. Cette exigence de l'amour du prochain, combinée avec le « Shema » (*Dt 6*, 5), est en effet présentée par Jésus comme exprimant l'essentiel de la Loi mosaïque (*Mt 27*, 37-40 par.). Saint Paul, quant à lui, considère que ce précepte contient la Loi « dans sa plénitude » (*Rm 13*, 9-10 ; *Ga 5*, 14). Dans les deux cas donc, *Lv 19* joue un rôle de « condensateur ».

2. G.J. WENHAM, *The Book of Leviticus*, coll. The New International Commentary on the Old Testament, Grand Rapids, Eerdmans, 1981, p. 269.

perplexité qu'elle provoque se traduisent par la difficulté des Bibles à trouver un titre adéquat à ce chapitre[3].

En raison même de cette variété et à cause du désordre apparent de la composition d'ensemble, les exégètes ont, la plupart du temps, renoncé à justifier la configuration finale du chapitre, si ce n'est en cherchant à reconstituer le processus de rédaction du texte à partir de son état supposé initial. Cette approche diachronique a donné des résultats divers[4]. Elle a aussi conduit à apprécier de manière contrastée la question de l'unité du passage.

Certains auteurs vont jusqu'à considérer *Lv 19* comme une « corbeille à papier »[5] dans laquelle auraient abouti, à des époques diverses, des documents plus ou moins dignes d'intérêt. Ainsi Porter : « Comme la plupart des anciennes collections de lois, il n'y a pas d'ordre logique ou clair dans la manière dont les préceptes sont disposés — à tout le moins pas d'ordre que nous puissions découvrir —, mais le compilateur a simplement enfilé ensemble, au hasard, ce qu'il avait sous la main[6]. » À partir d'un tel constat, Noth tire la conclusion qu'« il est peut-être préférable de renoncer à vouloir atteindre une forme originelle de base ». Dans de telles circonstances, il vaut mieux, dit-il, se contenter de « rechercher le contenu et la signification des préceptes isolés et des groupes de préceptes dans leur ordre traditionnel »[7]. Une telle attitude, qui peut paraître de sagesse, ressemble somme toute à une abdication face à la possibilité de saisir le texte biblique comme totalité.

---

3. Ainsi la *BJ* parle de « prescriptions morales et cultuelles » ; la *TOB* a pour titre : « Soyez saints, car je suis saint » ; Chouraqui : « Justice pour tous » etc.
4. En gros, cette recherche historique a suivi deux voies. Soit on part de l'hypothèse que *Lv 19* est construit à partir d'un ou de deux (do)décalogues originels qui, par « aimantation », auraient attiré, en vagues successives, des préceptes divers, étoffant le texte de base. C'est, avec de multiples variantes, la position de Mowinckel, Morgenstern, Kilian, Elliger... Soit on voit dans notre chapitre le rassemblement de petites collections de lois initialement indépendantes. Ce point de vue est adopté par Cortese et Jagersma. Sur l'état de cette recherche, on peut se reporter à H. JAGERSMA, *Leviticus 19. Identiteit, Bevrijding, Gemeenschap*, coll. Stud. Sem. Neederl., 14, Assen, Van Gorcum & Prakke, 1972, et à H.P. MATHYS, *Liebe deinem Nächsten wie dich selbst. Untersuchungen zum alttestamentlichen Gebot der Nächstenliebe (Lv 19, 18)*, coll. Orbis Biblicus et Orientalis, 71, Fribourg, Universitätverlag, 1986.
5. E. NIELSEN, *Die Zehn Gebote*, Copenhague, 1965, p. 109, n. 10.
6. J.R. PORTER, *Leviticus. Commentary*, coll. The Cambridge Bible Commentary, Cambridge University Press, 1976, p. 152.
7. M. NOTH, *Leviticus. A Commentary*, coll. The Old Testament Library, London, SCM and Westminster Press, 1965, p. 138-139.

La majorité des exégètes adopte des positions plus nuancées et tente de fournir une explication au problème que pose la variété du contenu. Cette explication peut être de deux types. Le premier pourrait se nommer « existentiel » dans la mesure où il considère que la diversité des matériaux du chapitre reflète la diversité de la vie. Telle est l'opinion de Noordtzij :

> Pour un esprit occidental, le contenu de ce chapitre semble plutôt hétéroclite et donne l'impression d'être un assemblage plus ou moins arbitraire de préceptes qui traitent en partie de la religion, en partie de la morale et en partie de la vie civique. Nous sommes habitués à considérer l'existence comme composée de différents domaines ayant, selon nos cadres de pensée, peu ou pas du tout de rapport entre eux. Telle n'est pas la perspective du Proche-Orient ancien, beaucoup plus unifiée : non seulement les sphères morales et cultuelles y étaient considérées comme deux faces d'une même réalité... mais la vie politique et civique était aussi contrôlée par une perception religieuse. Toute la vie était ainsi religieuse dans son essence[8].

Ce genre d'explication, malgré sa part de vérité, n'est pas suffisant. Ne s'attachant qu'à l'analyse du contenu, il peut à la rigueur justifier dans une même péricope la juxtaposition de préceptes cultuels et moraux, mais il ne rend aucun compte de l'ordre (ou du désordre ?) des différents préceptes. Le deuxième type d'explication, que nous appelons « théologique », s'appuie sur la titulature pour montrer que les lois réunies dans ce chapitre le sont de par leur commune appartenance au champ sémantique de la sainteté. Cette idée est certainement juste et il est clair que l'exigence de sainteté, à cause de sa forme et de sa place dans notre péricope, sert de « chapeau » et de fil d'Ariane pour tout le passage. Toutefois, force est de constater que, si certaines lois se rapportent effectivement à ce thème par le biais du vocabulaire utilisé (racine *qdš* : v. 5-8, 23-25, 30 ; racine *ḥll* : v. 5-8, 11-12, 29 ; racine *tm'* : v. 31), d'autres ne semblent manifester aucun lien avec ce concept de sainteté. Le problème reste donc entier et, bien que la référence au « saint » soit primordiale, elle ne suffit à expliquer ni le choix, ni l'ordre des préceptes. Tout au plus pourrait-on dire que certaines lois sont intégrées au chapitre à cause d'une proximité sémantique avec la notion de sainteté, tandis que d'autres, au contraire, acquièrent cette proximité en étant promulguées dans ce contexte.

---

8. A. NOORDTZIJ, *Leviticus*, Bible Student's Commentary, Grand Rapids, **Zondervan, 1982, p. 189.**

2. « Pas un iota ne passera... » : l'unité synchronique de Lv 19

La faiblesse de ces résultats et surtout le fait qu'ils conduisent presque toujours à opérer une discrimination entre les différentes lois du chapitre, a poussé certains exégètes à privilégier une autre approche. Il ne s'agit plus seulement alors de justifier l'état final du texte à partir de l'histoire de sa rédaction, ni de définir de manière plus ou moins satisfaisante son unité par rapport à une notion abstraite (la sainteté par exemple) ou par rapport à une anthropologie (la conception de la vie dans le Proche-Orient ancien). Il s'agit plutôt d'essayer de rendre compte de la cohérence du texte à partir de son état final, seul ce dernier nous étant d'ailleurs réellement accessible et lui seul exigeant de notre part la tâche d'interprétation.

Cette démarche se fonde, grosso modo, sur trois présupposés, qu'il faut expliciter. En premier lieu, l'analyse du sens dépend, au moins partiellement, de l'analyse formelle ; ensuite l'Écriture est une, et cette unité doit pouvoir se lire dans la lettre même du texte aux différents niveaux d'organisation de celui-ci ; enfin le respect pour la lettre et pour son (ses) auteur(s) invite, en cas d'incompréhension, à présumer de notre inintelligence plutôt que de leur incohérence. En d'autres termes, on se propose, par ce biais, d'honorer, au moins de manière implicite, les dimensions de canonicité et d'inspiration du texte biblique et ce en pratiquant vis-à-vis du passage étudié et de son auteur la règle herméneutique de « l'a priori favorable »[9].

Ce type d'approche peut lui même engendrer des résultats divers, selon que l'on est plus ou moins sensible aux critères littéraires de structuration. En ce domaine, la proposition la meilleure et, à notre avis, celle qui permet d'interpréter le texte de la manière à la fois la plus englobante et la plus précise. Passons en revue quelques-unes des tentatives faites par le passé avant de proposer le fruit de notre propre recherche.

a. *Les deux tables : Dieu et le prochain*

La tradition juive a l'habitude de distinguer dans la Torah entre deux sortes de préceptes : ceux qui concernent le rapport de l'homme à Dieu (*bên 'adam l'maqôm*) et ceux qui touchent le

9. IGNACE DE LOYOLA, *Exercices spirituels*, 22.

rapport de l'homme à son semblable (*bên 'adam laḥaberô*)[10]. Remarquant que le double commandement (v. 3) du respect des parents (rapport au prochain) et de l'observance du sabbat (rapport à Dieu) était placé en tête de tous les préceptes du chapitre, certains auteurs ont voulu voir dans ce fait la clef qui permettait de saisir l'intention profonde du législateur (à savoir qu'il n'y a pas de hiérarchie ni de séparation à mettre entre les deux types de préceptes), tout en fournissant un modèle pour la construction de notre péricope (alternance des préceptes relatifs à Dieu et au prochain)[11]. Autour de ce verset qui semble définir les deux sphères de l'action humaine et remplir une fonction paradigmatique, le chapitre s'organise donc de la manière suivante :

v. 1-2 Introduction
v. 3 Homme-Dieu
v. 4-8 Dieu
v. 9-11 Homme
v. 12 Dieu
v. 13-18 Homme
v. 19-31 Dieu
v. 32-36 Homme
v. 37 Conclusion

Que ce tableau mette bien en évidence l'étroite imbrication qui existe entre devoirs sociaux et religieux, cela est clair. Mais il faut se demander toutefois si ce critère binaire, associé à une interprétation restrictive du v. 3[12], suffit à rendre compte de la complexité de la législation. Nous ne le pensons pas et l'analyse de *Lv 19* montre entre autres choses que, même dans les parties les plus exclusivement consacrées à autrui (v. 13-18 et 32-36), le rédacteur a le souci d'introduire par deux fois (v. 14b.32b) une mention (« tu

10. À partir de cette distinction, on divise traditionnellement les « 10 paroles » (*Ex 20//Dt 5*) en deux tables, la première concernant Dieu, la seconde le prochain. Cette division n'est pas arbitraire, mais a sa source dans la lettre même du Décalogue. Voir à ce sujet R. MEYNET, « Les dix commandements, loi de liberté » dans *Mélanges de l'Université Saint Joseph*, Beyrouth, 1984, p. 405-421.

11. J. SCHWARZ, *Une Règle de Vie, 3 : Lévitique*, Jérusalem, Éd. de l'Espérance, 1985, p. 218.

12. Dans ce verset, les parents ne sont pas d'abord invoqués en tant que nos plus proches « prochains », mais comme transmetteurs de la Loi divine. Les deux préceptes (parents/sabbat) sont indissociables dans la mesure où l'observance du sabbat, comme critère de fidélité à la Loi, repose sur l'autorité reconnue des parents et le respect qui leur est dû en tant que transmetteurs de cette Loi. Le respect des parents devient ainsi une manière de témoigner de sa fidélité à Dieu. Voir J. BRIEND, « *Honore ton père et ta mère* », dans *Christus* 122 (1984) 210-211.

craindras ton Dieu ») qui prouve que Dieu est aussi impliqué dans ces relations.

b. *Les décrets et les jugements*

Dans le même ordre d'idées, Y.T. Radday a fait une autre proposition, à partir d'un critère législatif un peu différent[13]. S'appuyant sur une distinction formalisée par Saadiah Gaon[14], il répartit les lois de *Lv 19* en deux catégories : les « décrets » (*ḥuqîm*), qui ne sont pas rationnellement explicables, les « jugements » (*mišpāṭîm*), dont on peut comprendre le motif. À partir de là, il pense pouvoir mettre en évidence la structure chiastique de *Lv 19*.

A. Introduction (v. 1-2)
  B. Jugements (v. 3)
    C. Décrets (v. 4)
      D. Le « reste » et l'« abomination » (v. 5-8)
        E. Jugements (v. 9-18)
      D'. Les « mélanges » et « l'esclave fiancée » (v. 19-22)
    C'. Décrets (v. 23-32)
  B'. Jugements (v. 33-36)
A'. Conclusion (v. 37)

De plus, il note que, selon cette configuration, les formules brèves (« Je suis YHWH » = FB) et les formules longues (« Je suis YHWH votre Dieu » = FL), qui jalonnent le chapitre, sont également distribuées selon un chiasme.

A B C	:	3
D	:	0
E	:	5
D'	:	0
C'B'A'	:	8

Selon Radday, cette construction prouve que les lois, qu'elles soient intelligibles ou apparemment arbitraires, dépendent les unes des autres, ont la même origine divine et obligent avec la même force. Le verset final (v. 37) semble apporter une confirmation à ces vues, puisqu'il nomme explicitement les deux catégories de préceptes côte à côte. Même si cette tentative peut paraître plus élaborée, elle est

13. Y.T. RADDAY, *Chiasmus in Hebrew Biblical Narrative*, dans *Chiasmus in Antiquity*, Hildesheim, 1981, p. 88-89.
14. Théologien, grammairien et penseur juif originaire de Haute-Égypte (885-942).

encore davantage sujette à caution. Pour ne relever qu'un seul point, dans une telle structure, le commandement du sabbat est considéré une fois comme un jugement (v. 3) et une autre fois comme un décret (v. 30). En outre, elle souffre de la même limite que la précédente, à savoir qu'elle utilise, pour organiser le chapitre, un critère législatif et non pas littéraire, occultant de ce fait les autres éléments de composition qui pourraient exister à l'intérieur du texte lui-même.

II. - Lv 19 : unité, structure, interprétation

Ces tentatives ne donnant pas satisfaction, il faut revenir à la lettre du texte pour en découvrir les éventuels principes d'organisation. Ce travail de critique stylistique et littéraire[15], qui se caractérise par une attention au vocabulaire choisi, à l'ordre des mots, à la construction des phrases, bref, à tout ce qui fait la spécificité d'un texte, a déjà été mené par J. Magonet dans un article récent[16]. Nous nous appuierons en partie sur cet article tout en nous écartant de ses conclusions. Mais auparavant, il nous faut proposer une traduction de *Lv 19*, ou plutôt un décalque du texte, qui, tout en veillant à la compréhensibilité, tâche de respecter la tournure du texte hébreu. De même, nous présentons, sous forme de tableau, une description du texte, ce que nous pourrions appeler sa structure de surface (p. 221). Dans le cadre de cet article, nous ne pouvons que brièvement justifier nos options[17].

TRADUCTION DE LV 19

[1]Et YHWH parla à Moïse disant : [2]parle à toute la communauté des fils d'Israël et tu leur diras : vous serez saints, car saint je suis YHWH votre Dieu.

[3]Chacun sa mère et son père vous craindrez et mes sabbats vous garderez. Je suis YHWH votre Dieu.

[4]Ne vous tournez pas vers les néants et des dieux de fonte vous ne ferez pas pour vous. Je suis YHWH votre Dieu.

---

15. « Littéraire » est à prendre ici au sens propre. Il ne s'agit donc pas de la *literarkritik* (=critique des sources) des exégètes allemands.

16. J. MAGONET, *The Structure and Meaning of Leviticus 19*, dans *Hebrew Annual Review* 7 (1983) 151-167.

17. Pour une telle justification, se reporter à notre mémoire de maîtrise en théologie, présenté à l'Institut Catholique de Paris en 1991 : *Lévitique 19. Unité, structure, interprétation* (Promoteur : J. Briend).

[5]Et quand vous sacrifierez un sacrifice de communion pour YHWH, pour être agréé vous le sacrifierez. [6]Le jour de votre sacrifice il sera mangé et le lendemain, et le reste jusqu'au troisième jour au feu sera brûlé. [7]Mais s'il est mangé le troisième jour, il est corrompu, il ne sera pas agréé. [8]Et celui qui en mangera portera sa faute, car il a profané la sainteté de YHWH et cet homme sera retranché de son peuple.

[9]Et lorsque vous récolterez les récoltes de votre terre, tu n'achèveras pas de moissonner le coin de ton champ, et la glanure de ta moisson tu ne glaneras pas, [10]et ta vigne tu ne grapilleras pas, et les baies tombées de ta vigne tu ne glaneras pas. Au pauvre et à l'étranger tu les abandonneras. Je suis YHWH votre Dieu.

[11]Vous ne volerez pas et vous ne dissimulerez pas et vous ne mentirez pas chacun à son compatriote [12]et vous ne jurerez pas par mon nom en mensonge, alors tu profanerais le nom de ton Dieu, moi YHWH.

[13]Tu n'exploiteras pas ton prochain et tu ne spolieras pas ; le salaire du journalier ne passera pas la nuit chez toi jusqu'au matin. [14]Tu ne maudiras pas un sourd, et devant un aveugle tu ne mettras pas d'obstacle et tu craindras ton Dieu, moi YHWH.

[15]Vous ne ferez pas d'iniquité dans le jugement. Tu ne porteras pas la face du petit et tu ne magnifieras pas la face du grand, dans la justice tu jugeras ton compatriote. [16]Tu n'iras pas diffamer dans ton peuple, tu ne te tiendras pas sur le sang de ton prochain. Je suis YHWH.

[17]Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur, mais tu réprimanderas ton compatriote, ainsi tu ne porteras pas à cause de cela un péché. [18]Tu ne te vengeras pas et tu ne garderas pas rancune aux fils de ton peuple, mais tu aimeras ton prochain comme toi. Je suis YHWH.

[19]Mes décrets vous garderez. Tes bêtes tu n'accoupleras pas de deux espèces, ton champ tu n'ensemenceras pas de deux espèces, et un vêtement de deux espèces, laine et lin, ne te couvrira pas.

[20]Et quand un homme couchera avec une femme, coucherie de semence, elle est une servante assignée à un homme, mais elle n'est pas rachetée ou la liberté ne lui a pas été donnée, il y aura distinction, ils ne mourront pas, car elle n'est pas libérée. [21]Et il apportera sa réparation à YHWH à l'entrée de la tente de réunion, un bélier de réparation, [22]et le prêtre fera sur lui l'expiation avec le bélier de réparation devant YHWH pour le péché qu'il a commis, et il sera pardonné du péché qu'il a commis.

[23]Et quand vous viendrez vers la terre et planterez tout arbre qui se mange, alors vous considérerez comme incirconcis son prépuce son fruit. Trois ans il sera pour vous incirconcis, il ne sera pas mangé [24]et la quatrième année tout son fruit sera consacré à YHWH en une fête de louange, [25]et la cinquième année vous mangerez son fruit afin d'accroître pour vous sa récolte. Je suis YHWH votre Dieu.

[26]Vous ne mangerez pas sur le sang, vous ne présagerez pas et vous n'augurerez pas. [27]vous ne couperez pas le coin de vos têtes et tu ne détruiras

pas le coin de ta barbe, [28]et d'entailles pour un mort vous ne mettrez pas dans votre chair et de tatouage vous ne mettrez pas sur vous. Je suis YHWH.

[29]Ne profane pas ta fille en la prostituant, ainsi la terre ne se prostituera pas et la terre ne sera pas pleine d'impudicité.

[30]Mes sabbats vous garderez et mon sanctuaire vous craindrez. Je suis YHWH.

[31]Ne vous tournez pas vers les nécromants et les enchanteurs ne recherchez pas pour vous souiller par eux. Je suis YHWH votre Dieu.

[32]Devant des cheveux blancs tu te lèveras et tu magnifieras la face du vieux, ainsi tu craindras ton Dieu, moi YHWH.

[33]Et quand habitera avec toi un immigré dans votre terre, vous ne l'abuserez pas. [34]Comme un autochtone d'entre vous, il sera pour vous l'immigré habitant avec vous et tu l'aimeras comme toi, car immigrés vous étiez dans la terre d'Égypte. Je suis YHWH votre Dieu.

[35]Vous ne ferez pas d'iniquité dans le jugement, dans la mesure, dans le pesage et dans le volume, [36]balances de justice, poids de justice, éphah de justice et hin de justice vous aurez. Je suis YHWH votre Dieu qui vous ai fait sortir de la terre d'Égypte.

[37]Aussi vous garderez tous mes décrets et tous mes jugements et vous les ferez. Je suis YHWH.

1. Délimitation et structure de surface

Toute étude d'un texte suppose résolue la question préliminaire, parfois délicate, de sa délimitation. Ici la tâche est assez simple. *Lv 19* se présente comme un discours de Dieu à Moïse introduit et conclu par des formules stéréotypées[18], qui isolent ce passage de ce qui précède et de ce qui suit. L'ensemble a donc cette forme :

v. 1-2aα : Cadre du discours
- parole du narrateur pour ouvrir le discours (v. 1)
- ordre donné à Moïse de faire entendre les lois aux destinataires mentionnés (v. 2aα)

v. 2aβb : Introduction du discours
- injonction générale (« vous serez saints... ») = titre de l'ensemble

v. 3-36 : Corps du discours
- stipulations particulières

---

18. Pour l'étude de ces formules, voir H. JAGERSMA, *Leviticus 19*..., cité n. 4, p. 34-37.

LEVITIQUE 19 — DESCRIPTION DU TEXTE

Cadre du discours	v. 1 v. 2aα,	Parole du narrateur Ordre divin donné à Moïse de transmettre ses paroles			
Intr. du discours	v. 2aßb	"Vous serez saint" (injonction) → + justification (Je suis saint) et	FL	+	VOUS
Corps du discours	v. 3	Parents et sabbats	FL	+	VOUS
	v. 4	Idoles et images	FL	–	VOUS
	v. 5-8	Sacrifice de communion (cas)			VOUS
	v. 9-10	Moissons et vendanges (cas)	FL		VS/TU
	v. 11-12	Vol, dissimulation, mensonge, faux-serment		–	VOUS
		→ + justification (tu profanerais)	FB		
	v. 13-14	Exploitation et spoliation du prochain, de l'ouvrier, du sourd, de l'aveugle		–	TU
		→ + justification (tu craindras)	FB		
	v. 15-16	Justice dans les jugements		–	VOUS
		impartialité		–	TU
		justice		+	TU
		diffamation et sang	FB	–	TU
	v. 17-18	haine			
		réprimande → + justification (ainsi tu ne porteras pas)		+	TU
		vengeance et rancune		–	TU
		amour	FB	+	TU
	v. 19	garder mes décrets		+	VOUS
		mélanges		–	TU
	v. 20-22	adultère avec une esclave (cas)			IL/ELLE
	v. 23-25	récolte des fruits (cas)	FL		VOUS
	v. 26-28	sang, divination, chevelure		–	VOUS
		barbe			TU
		entailles, tatouages	FB	–	VOUS
	v. 29	Prostitution → + justification (prostitut. de la terre)		–	TU
	v. 30	Sabbats et sanctuaire	FB	+	VOUS
	v. 31	Nécromants et enchanteurs	FL	–	VOUS
	v. 32	Vieillard		+	TU
		→ + justification (tu craindras)	FB		
	v. 33-34	immigré sur votre terre (cas)	FL		VS.TU
	v. 35-36	justice dans les transactions		–	VOUS
		justesse dans les mesures		+	VOUS
		→ + justification (sortie d'Egypte)			
Conclusion **du discours**	**v. 37**	**"Vous garderez et vous ferez" (injonction)**	**FB**	**+**	**VOUS**

STRUCTURE DE LÉVITIQUE 19

[1]Et *YHWH* parla à Moïse disant [2]parle à toute la communauté des fils d'Israël et tu leur diras: Vous serez saints car je suis saint *moi YHWH votre Dieu.*

A

a1 [3]Chacun sa mère et son père vous craindrez et mes sabbats vous garderez *je suis YHWH votre Dieu.*

a2 [4]Ne vous tournez pas vers les néants et des dieux de fonte vous ne ferez pas pour vous, *je suis YHWH. votre Dieu.*

B

b1 [5]Et quand vous (+ inaccompli)... [6]Le jour... il sera mangé... et le reste jusqu'au troisième jour... [7]Mais s'il est mangé le troisième jour il est corrompu ... [8]Et celui qui en mangera... car il a profané la sainteté de *YHWH* et cet homme sera retranché...

b2 [9]... tu n'achèveras pas le coin de ton champ... [10]*je suis YHWH votre Dieu.*

b3 [12]... tu profanerais le nom de ton Dieu, moi *YHWH.*

C

c1 [14]... devant... tu craindras ton Dieu, *moi YHWH.*

c2 [15]Vous ne ferez pas d'iniquité dans le jugement... justice... [16]*Je suis YHWH.*

c3 [18]... tu aimeras ton prochain comme toi, *je suis YHWH.*

X

x1 [19]Mes décrets vous garderez. Tes bêtes tu n'accoupleras pas de deux espèces, ton champ tu n'ensemenceras pas de deux espèces, et un vêtement de deux espèces, laine et lin, ne te couvrira pas.

x2 [20]Et quand un homme couchera avec une femme, coucherie de semence, elle est une servante assignée à un homme mais elle n'est pas rachetée ou la liberté ne lui a pas été donnée, il y aura distinction, ils ne mourront pas, car elle n'est pas libérée. [21]Et il apportera sa réparation à *YHWH* à l'entrée de la tente de réunion, un bélier de réparation [22]et le prêtre fera sur lui l'expiation avec le bélier de réparation devant *YHWH* pour le péché qu'il a commis et il sera pardonné du péché qu'il a commis.

B

b'1 [23]Et quand vous (+ inaccompli)... tout arbre qui se mange... Trois ans il sera pour vous incirconcis, il ne sera pas mangé [24]et la quatrième année tout son fruit sera consacré à *YHWH*... [25]et la cinquième année vous mangerez... afin d'accroître... *je suis YHWH votre Dieu.*

b'2 [27]... tu ne détruiras pas le coin de ta barbe... [28]*je suis YHWH.*

b'3 [29]Ne profane pas ta fille...

A

a'1 [30]Mes sabbats vous garderez et mon sanctuaire vous craindrez, je suis *YHWH.*

a'2 [31]Ne vous tournez pas vers les nécromants et les enchanteurs ne recherchez pas pour vous souiller par eux, *je suis YHWH votre Dieu.*

C

c'1 [32]Devant... tu craindras ton Dieu, *moi YHWH.*

c'3 [34]... tu l'aimeras comme toi... *je suis YHWH votre Dieu.*

c'2 [35]Vous ne ferez pas d'iniquité dans le jugement... [36]justice, ... *Je suis YHWH votre Dieu* qui vous ai fait...

[37]**Aussi vous garderez tous mes décrets et tous mes jugements et vous les ferez, *je suis YHWH.***

v. 37 : Conclusion du discours
- injonction générale (« vous garderez... vous ferez ») = conclusion de l'ensemble

Le corps du discours est lui-même composé de petites unités législatives indépendantes et traitant chacune d'un sujet spécifique. À nouveau le seul problème est de bien circonscrire chacune de ces unités. Pour cela, nous disposons de plusieurs critères. On admet généralement comme critère principal, le fait que les FL/FB, qui ponctuent le chapitre à 16 reprises, indiquent la fin d'une unité. Toutefois, il importe de ne pas comprendre le travail du rédacteur de manière trop mécanique et de penser que chaque unité doive se terminer ainsi[19]. Le deuxième critère peut être la forme des lois. Alors que la majorité est formulée apodictiquement, quelques-unes sont de forme casuistique, introduites par une proposition conditionnelle commençant en général par *wᵉkî* et qui définit les circonstances d'application de la loi. En fait, ce critère de forme doit lui aussi être appliqué avec prudence en *Lv 19*, le rédacteur final n'hésitant pas à mêler les deux styles[20]. Enfin, s'il reste quelques hésitations, le contenu et le style achèvent de les dissiper. C'est le cas pour la loi sur les mélanges (v. 19) et l'interdiction de prostituer « ta fille » (v. 29).

Compte tenu de ces différents éléments, nous pouvons isoler, dans le corps du chapitre, dix-huit petites unités législatives qui ne font pas nombre avec l'introduction et la conclusion. Ces dernières, en effet, ne contiennent pas des commandements ou des interdits, mais des injonctions, c'est-à-dire des exigences générales, qui récapitulent et englobent ces préceptes particuliers.

2. Indices d'organisation du chapitre

Tout lecteur attentif ne peut manquer de repérer des phénomènes évidents de parallélisme et de répétition à l'intérieur de *Lv 19*.

Il y a trois répétitions au sens strict :

v. 3aβ et 30aα : Mes sabbats vous garderez

v. 14b et 32b : Tu craindras ton Dieu, moi YHWH

v. 15aα et 35a : Vous ne ferez pas d'iniquité dans le jugement

En outre, il y a parallélisme complet dans trois autres cas :

---

19. Contre G.J. WENHAM, *The Book of Leviticus...*, cité n. 2, p. 263, qui en fait le seul critère de séparation des paragraphes.

20. Voir p.ex. les v. 33-34. À ce sujet cf. P. GRELOT, *La dernière étape de la rédaction sacerdotale*, dans *Vetus Testamentum* 6 (1956) 181-182. Ici, on appelle « loi casuistique » toute loi dont l'application dépend de l'existence de conditions particulières ; il y en a cinq dans notre chapitre.

v. 3aα : Chacun sa mère et son père vous craindrez
et 30aβ : Mon sanctuaire vous craindrez
v. 4aα : Ne vous tournez pas vers les néants
et 31aα : Ne vous tournez pas vers les nécromants
v. 18aβ : Tu aimeras ton prochain comme toi
et 34aβ : Tu l'aimeras (l'immigré) comme toi

Ces phénomènes apparaissent entre la fin du chapitre d'une part (v. 23-26) et son début d'autre part (v. 3-18).

Entre ces deux parties se tiennent deux paragraphes (v. 19-22) remarquables par leur originalité, tant du point de vue de la forme que du contenu. La loi sur « les mélanges » (v. 19) possède la caractéristique, rare dans le corps du chapitre, d'être introduite par une injonction formulée positivement à la 2e personne du pluriel[21] : « mes décrets vous garderez ». Elle utilise un vocabulaire technique, qui ne se retrouve qu'en *Dt* 22, 9-11, unique passage parallèle à notre législation[22]. Le paragraphe suivant (v. 20-22) présente le cas d'un adultère avec une esclave promise en mariage. Cette législation n'a pas d'équivalent ailleurs dans la Torah. Elle forme, dans notre chapitre, le paragraphe le plus long, le plus compliqué du point de vue syntaxique et le plus singulier au regard du vocabulaire[23]. De plus, c'est le seul ensemble entièrement rédigé à l'impersonnel (3e pers.) ; cela confère au cas un aspect quelque peu abstrait au regard des autres lois, qui prennent toutes à partie, dans leur énonciation, l'auditeur ou le lecteur.

La première conclusion que nous pouvons tirer de ces observations est la suivante. En dehors de l'introduction (v. 1-2) et de la conclusion (v. 37), *Lv 19* s'organise en trois parties : deux versants (v. 3-18 = I et v. 23-26 = III) autour d'un pivot central (v. 19-22 = II). Cette division est confirmée par la répartition des FL/FB : une dans l'introduction et la conclusion, sept dans chacun des deux versants, zéro au centre.

Dans un deuxième temps, nous pouvons encore affiner notre analyse en relevant quelques correspondances supplémentaires

21. Seuls les v. 3 (parents et sabbat) et 30 (sabbat et sanctuaire) possèdent la même caractéristique, mais leur objet est plus précis.
22. Il s'agit de *kil'aîm* (« de 2 espèces ») et de *šaʿatnēz* (« lin et laine »), mots propres à la loi sur les mélanges.
23. Avec la présence de deux hapax (*neḥerepet* = assignée et *biqōret* = distinction) et de nombreuses autres particularités. Sur ce point, voir B.J. SCHWARTZ, *A literary Study of the Slave Girl Pericope. Leviticus 19, 20-22*, dans *Scripta Hierosolymitana* 31 (1986) 241-255.

d'un versant à l'autre. Ces correspondances sont autant d'indices de l'organisation du chapitre.

Le premier de ces indices est fourni par le rapprochement entre la loi sur le sacrifice de communion (v. 5-8) et celle sur la récolte des fruits (v. 23-25). Toutes deux ont une formulation casuistique avec la même introduction : « Et quand vous » + verbe à l'inaccompli 2[e] pers. plur. De plus, elles utilisent un vocabulaire commun : dans chacune, il est question, à trois reprises, de manger (*'ākal*). Enfin, dans les deux cas intervient une dimension temporelle : des « jours » pour le sacrifice de communion, des « années » pour les fruits[24]. Au-delà de ces rapprochements formels, la mise en regard des deux lois révèle plus qu'une proximité de contenu, une identité des enjeux. Les deux passages traitent d'offrandes faites à Dieu et de consécration de nourriture, auxquelles l'homme participe pour une large part. Ces préceptes concernent donc la relation à Dieu à travers le culte, mais abordée du point de vue de ses répercussions sur la vie de l'homme. Cette relation à Dieu, selon qu'elle est vécue dans la transgression (le sacrifice de communion) ou dans l'obéissance (l'offrande des premiers fruits), atteste la sainteté ou témoigne de son contraire, la profanation. Plus précisément, tout dépend, dans les deux cas, de la consommation d'une nourriture dans un temps imparti, la prise en compte de ce délai conditionnant la bénédiction ou la malédiction attachées à la loi. Mais les modalités sont de part et d'autre opposées et le résultat est inverse. Le sacrifice, pour être agréé, doit être consommé dans les deux jours, le reste, à partir du troisième jour, devant être brûlé, sous peine de profanation. La transgression provoque le retranchement du fautif. Les fruits, au contraire, ne peuvent pas être mangés pendant trois ans. La quatrième année, ils sont consacrés et seulement ensuite libres pour la consommation. L'observance de la loi entraîne un accroissement de la récolte. En bref, « manger, puis ne pas manger » d'un côté, sous peine de profanation et de retranchement ; « ne pas manger, puis manger » de l'autre, en vue d'une sanctification et d'un accroissement.

Un second indice apparaît, si l'on met en relation deux expressions rares de notre texte : « tu n'achèveras pas le coin de ton champ » (v. 9aß) et « tu ne détruiras pas le coin de ta barbe » (v. 27b). Le parallélisme de ces deux expressions repose à la fois sur le vocabulaire et sur la syntaxe. Tout d'abord, les deux verbes utilisés

24. Trois mentions dans chaque cas.

(*kilāh*/*šiḥēt*) ont une signification très proche et indiquent tous deux une idée d'achèvement, d'action menée jusqu'au bout, parfois même de destruction. Si l'emploi de tels verbes peut se comprendre à propos du champ, ce n'est pas le cas à propos de la barbe[25]. Ensuite les tournures « coin du champ », « coin de la barbe » sont elles-mêmes peu fréquentes[26]. Leur utilisation dans un même passage doit donc attirer l'attention. Enfin, du point de vue de la syntaxe, les deux phrases sont à la 2e pers. sing. Si cet usage du singulier ne fait aucune difficulté pour le v. 9aβ qui reste ainsi cohérent avec le reste du paragraphe, il n'en va pas de même pour le v. 27b qui est le seul précepte au singulier, au milieu d'interdits au pluriel. Ce changement brutal et inattendu de personne, comme ce que nous avons relevé précédemment, ne peut, à notre avis, s'expliquer que si le législateur a l'intention, par ce moyen, de montrer que nos deux paragraphes sont liés et qu'il entend fournir ainsi un élément de composition du chapitre.

Nous trouvons encore un élément supplémentaire de structuration si nous comparons les v. 12bα et 29aα, qui contiennent tous deux le verbe « profaner » (*ḥillēl*). Dans les deux cas, ce verbe est à la 2e pers. sing. : à l'accompli dans le v. 12, à l'inaccompli dans le v. 29. Autant dans le second cas l'usage du singulier est cohérent avec le reste du verset, autant dans le premier cet usage interrompt l'unité des v. 11-12, qui sont au pluriel. Le caractère exceptionnel du passage se redouble, si l'on remarque que, partout ailleurs, l'expression « profaner le nom » est quasiment toujours conjuguée au pluriel[27]. De plus, dans nos deux versets, les compléments du verbe sont construits identiquement avec un suffixe 2e pers. : « *ta* fille », « le nom de *ton* Dieu ». Si l'on compare à nouveau le v. 29 avec les autres occurrences de l'expression « profaner le nom », on constate que, sauf ici et en *Lv 18*, 21, cette construction ne se rencontre jamais. La plupart du temps, le complément est suivi d'un suffixe possessif 1e pers. : « *mon* nom, *mon* saint nom »[28]. Encore une fois, le choix d'une tournure pourtant grammaticalement moins correcte (Dieu étant le locuteur) ne s'explique que si le rédacteur a eu

25. L'expression « détruire le coin de sa barbe » est un hapax. Le verbe habituel est *gillaḥ* (=se raser) : *Lv 21*, 5.

26. L'expression « coin du champ » ne se trouve, dans tout l'A.T., qu'en *Lv 19*, 9 et *23*, 22 ; « coin de la barbe » en *Lv 19*, 27 et *21*, 5.

27. Sur les 13 occurrences de cette expression dans l'A.T. on ne trouve que deux fois le singulier (*Lv 18*, 21 ; *19*, 12), deux fois l'infinitif (*Lv 20*, 3 ; *Am 2*, 7) et neuf fois le pluriel (*Lv 21*, 6 ; *22*, 2.32...).

28. Dix fois sur les 13 occurrences : *Lv 20*, 3 ; *22*, 2.32 ; *Ez 20*, 39...

l'intention par ce moyen d'établir un parallélisme entre nos deux unités législatives.

Ces correspondances entre les deux versants permettent d'isoler en chacun trois unités et de proposer, pour le chapitre, la figure de composition suivante :

Cadre et Introduction : v. 1-2						
	A	a1 :				v. 3
		a2 :				v. 4
I			b1 :			v. 5-8
		B	b2 :			v. 9-10
			b3 :			v. 11-12
				c1 :		v. 13-14
			C	c2 :		v. 15-16
II				c3 :		v. 17-18
					x1 :	v. 19
				X	x2 :	v. 20-22
			b'1 :			v. 23-26
		B'	b'2 :			v. 27-28
			b'3 :			v. 29
III	A'	a'1 :				v. 30
		a'2 :				v. 31
				c'1 :		v. 32
			C'	c'3 :		v. 33-34
				c'2 :		v. 35-36
Conclusion :						v. 37

Cette disposition illustre une des lois établies par Lund[29] : il existe de nombreux cas où, dans un texte biblique, une idée apparaît à l'extrémité d'un système et au centre d'un système correspondant, les deux systèmes étant construits pour aller ensemble. C'est bien ce qui se produit ici, avec l'unité A qui vient en tête du premier versant et qui renvoie à l'unité A', située au milieu du deuxième. Cette disposition laisse supposer que ces deux ensembles jouent un rôle particulier dans l'organisation du discours.

Avant de passer à l'interprétation, nous pouvons encore ajouter trois remarques qui achèveront de compléter, sous bénéfice d'inventaire, les données accumulées jusqu'ici. D'une part, le centre de notre texte (II), bien qu'il se tienne dans un certain isolement, est

29. N.W. LUND, *Chiasmus in the New Testament*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1942, p. 41 (cité par R. MEYNET, *L'analyse rhétorique*, Paris, Cerf, 1989, p. 147). Lund appelle cette loi « la loi du déplacement du centre vers les extrémités ».

relié formellement aux deux parties extrêmes (I et III) et, plus précisément encore, aux deux unités A et A'. Une simple réécriture du texte manifeste ce fait :

v. 3 chacun sa mère et son père vous craindrez
et mes sabbats *vous garderez*

v. 19aα mes décrets *vous garderez*

v. 30 mes sabbats *vous garderez*
et mon sanctuaire vous craindrez

Les trois versets sont donc formulés positivement, à la 2*e* pers. plur., avec le même verbe « garder » à l'inaccompli.

La deuxième remarque concerne les FB/FL. Non seulement, comme nous l'avons déjà signalé, celles-ci sont réparties équitablement autour du centre, mais encore chaque unité du premier versant en possède le même nombre que l'unité correspondante dans le second versant : 2 pour A et A' ; 2 pour B et B' ; 3 pour C et C' ; 1 pour l'introduction et la conclusion.

Enfin, un dernier point nous paraît assurer la cohésion interne du second versant : la référence à la « terre », dont nous avons 6 des 7 occurrences dans cette partie du chapitre. Ces mentions sont distribuées de part et d'autre de A'[30]. Elles fournissent même l'occasion d'une belle inclusion entre le début et la fin de cette partie :

v. 23 : Et quand vous viendrez vers *la terre*...

v. 36 : Je suis YHWH votre Dieu
qui vous ai fait sortir de *la terre* d'Égypte.

3. Interprétation

Toutes ces considérations n'auraient pas beaucoup d'intérêt, si elles ne favorisaient pas l'interprétation du passage dans sa totalité. L'examen rapide du texte nous a déjà permis d'en répertorier le contenu. Il aurait fallu, dans un deuxième temps, effectuer une lecture linéaire, qui s'attache à découvrir, comme le préconisait M. Noth, « la signification des préceptes isolés et des groupes de préceptes dans leur ordre traditionnel »[31]. Il aurait même été possible de mettre en évidence, à l'intérieur de cette série de lois, une

30. La « terre » se retrouve dans les lois sur « les récoltes de fruits » (v. 23-25), la prostitution (v. 29), la protection de l'immigré (v. 33-34) et la justice dans les mesures (v. 35-36). La seule autre référence du chapitre est au v. 9.

31. *Leviticus. A Commentary*, cité n. 7.

certaine logique d'association[32]. Mais maintenant que nous avons une vision d'ensemble de la composition du chapitre, nous pouvons aller plus loin et essayer de préciser encore la visée théologique et les présupposés anthropologiques qui ont conduit le rédacteur final à regrouper de cette manière ces différentes lois. Il nous paraît en effet impossible de penser qu'un tel degré d'organisation du texte ne soit pas signifiant, mais remplisse uniquement une fonction esthétique, ou encore soit seulement le fruit du hasard.

a. *Le centre du texte et sa fonction : la « discrimination » comme fondement d'une éthique de la sainteté et principe de tous les préceptes*

Dans un texte organisé de manière concentrique, le centre remplit la fonction de clé : clé de voûte du texte, aussi bien que clé d'interprétation qui permet de saisir, pour peu qu'on en déchiffre l'énigme, la façon dont ce centre articule l'ensemble. Comme la tige centrale de la ménorah, le centre fait tenir ensemble tout le reste[33].

Quelle est, dans notre chapitre, l'énigme posée par les v. 19-22 ? Il nous semble qu'elle se résume en un mot : discrimination. Nulle part ailleurs, en effet, n'est exprimée avec autant de netteté l'exigence de séparation, de distinction. Cela est clair pour la loi sur « les mélanges ». Contrairement à ce que pensent certains commentateurs, cette loi ne vient pas d'abord pour interdire des combinaisons superstitieuses pratiquées par les païens[34]. Elle illustre plutôt une cosmologie de différenciation, en ordonnant de ne pas compromettre « l'inaltérabilité du statut de la création »[35]. Nous avons là une idée essentielle, un des fondements de l'exigence de sainteté et l'un des principes, si ce n'est le principe de base de tous les préceptes : pas de mélanges ! La sainteté, en effet, requiert que les individus se conforment à leur classe et qu'il n'y ait pas de confusion entre les différents groupes d'objets. Elle se déploie dans la complétude et l'homogénéité. Être saint implique de savoir distinguer soigneusement les différentes catégories de la création et suppose donc définition, discrimination et ordre. C'est dans ce sens là qu'il faut comprendre les interdits du v. 19, mais aussi les interdits alimentaires, les classifications entre les viandes pures et impures et

32. Cette logique d'association se fonde sur l'enchaînement des idées et sur l'existence de mots-crochets pour assurer le passage d'un paragraphe législatif à l'autre. Exemple : le verbe « manger » entre les v. 23-25 et 26-28.

33. Sur cette image, qui est plus qu'une image, voir R. MEYNET, *L'analyse...*, cité n. 29, p. 288.

34. Voir, p.ex., A. NOORDTZIJ, *Leviticus...*, cité n. 8, p. 200 s.

35. P. BEAUCHAMP, *Création et séparation*, coll., Bibliothèque de Sciences Religieuses, Paris, Aubier Montaigne, 1969, p. 245, n. 24.

même les préceptes sur le comportement sexuel qui parsèment la « loi de sainteté » (*Lv 17-26*). Comme l'a si bien montré M. Douglas, si l'inceste et l'adultère (*Lv 18* et *20*) sont contraires à la sainteté, ce n'est pas d'abord pour une question morale, mais parce qu'ils vont à l'encontre de l'ordre et du respect de la différence et des distinctions que fonde la société familiale[36]. La sainteté consiste, dans ce cas, davantage à séparer ce qui doit être séparé qu'à protéger les droits du mari ou des frères.

La contiguïté de la loi sur « l'esclave » avec celle sur « les mélanges », la présence d'un mot-crochet qui les relie (« semence » : v. 19aβ. 20aα) et le fait qu'elles abordent toutes deux des questions qui ont une connotation sexuelle (le croisement des animaux, l'adultère avec une esclave), tous ces détails doivent retenir l'attention et nous poussent à interpréter cette seconde loi dans le même sens que la précédente. Alors que la première recommandait de distinguer entre les catégories de la création, que celle-ci soit divine (le cas des animaux) ou participée (le cas des vêtements), la seconde conduit à opérer une distinction entre deux statuts sociaux (l'esclavage et la liberté) et par conséquent entre deux situations légales (l'adultère et le quasi-adultère)[37]. La question n'est pas, comme l'affirme injustement un auteur, que l'union d'une esclave avec un homme libre représenterait une forme de mélange impropre[38]. Ce cas est envisagé ailleurs dans la Bible[39]. Ce qui pose ici problème, c'est bien plutôt la double ambiguïté du statut de la femme. Elle est à la fois propriété d'un maître, mais en passe d'être rachetée par un autre ; elle est promise en mariage, sans toutefois qu'un accord définitif soit conclu. Le délit qui vient se greffer sur cette situation équivoque provoque l'obligation d'opérer une discrimination légale (*biqōret*), qui reflète la conscience de ces distinctions.

---

36. M. DOUGLAS, *Purity and Danger*, Londres, 1966, p. 53.
37. Cette interprétation de la loi repose en grande partie sur le sens que l'on accorde à l'hapax *biqoret* (v. 20bα). Nous appuyant sur l'excellent article de B.J. SCHWARTZ, *A Literary...*, cité n. 23, qui nous paraît confirmer notre point de vue, nous traduisons ce mot par « distinction ».
38. R.K. HARRISSON, *Leviticus. An Introduction and Commentaries*, Tyndale Old Testament Commentaries, Leicester, 1980, p. 200.
39. *Ex 21*, 8-10. De plus, il n'est jamais fait mention, dans notre texte, du statut de l'homme qui commet l'adultère.

b. *Les deux versants et leur organisation*

Les liens et les correspondances précédemment établies entre les deux versants autorisent à les traiter ensemble. Pour l'interprétation du chapitre dans sa totalité, une seule question se pose : que signifie le découpage de chaque versant en trois parties (ABC/B'A'C') ? En d'autres termes, qu'est-ce qui distingue, du point de vue du sens, A/A' de B/B' et de C/C' ? Ou encore, quelle est la fonction rhétorique du rapprochement de A avec A', de B avec B' et de C avec C' ?

A/A'. - Au sein de chacun des deux versants, ces deux unités jouent un rôle particulier. Une telle affirmation repose sur les arguments suivants, dont certains ont déjà été évoqués.

- A et A' sont situées à des endroits « stratégiques » du discours.
- Elles ont une construction strictement parallèle et possèdent le seul précepte du chapitre a être énoncé deux fois (le sabbat).
- Elles entretiennent un lien avec le centre (II), et ont avec lui la particularité de contenir les seuls préceptes du discours à être formulés positivement à la 2e personne du pluriel (v. 3.19aα. 30).
- A résume la première table du Décalogue (*Ex 20*, 3-12//*Dt 5*, 7-16)[40], tandis qu'A', outre le sabbat, évoque le sanctuaire et les pratiques païennes.

Ce faisceau d'indices contribue à souligner l'importance de ces deux unités dans l'ensemble du discours. Cela peut se résumer en trois points :

- Un rôle primordial est dévolu aux parents pour la transmission de la Loi. Ce rôle est bien souligné par le parallélisme établi entre la « crainte des parents » et la « crainte du sanctuaire ». Par ce procédé, le rédacteur pose une sorte d'adéquation entre les deux commandements : craindre ses parents, dont l'autorité vient de Dieu, c'est déjà en quelque sorte craindre Dieu, dont le sanctuaire est le lieu de la présence et le signe de la sainteté.
- L'identité du peuple se manifeste par un culte qui sanctifie le temps (sabbat) et l'espace (le sanctuaire).
- La sauvegarde de cette identité passe par une prise de distance vis-à-vis des pratiques païennes idolâtriques (idoles et magiciens).

40. Il est en effet remarquable que le Décalogue énonce les préceptes dans l'ordre suivant : « sculpture, image, sabbat, père, mère » alors que *Lv 19* a « mère, père, sabbat, néants et dieux de fonte ». Nous voyons dans cette inversion un moyen conscient et volontaire de faire allusion au Décalogue sans pour autant le citer servilement.

En conclusion, même si les parents (nos plus proches prochains) sont ici mentionnés, il est clair que la finalité de ces versets est d'abord de poser les conditions fondamentales d'une relation juste à Dieu. Sans cela, tout le reste devient impossible.

C/C'. - La signification de ces deux unités ne fait pas difficulté. Elles sont composées de trois paragraphes qui traitent tous de la relation à autrui, mais avec des accents un peu différents :

- La protection du faible : le journalier et l'handicapé en c1, le vieillard en c'1.
- La justice : dans les tribunaux en c2, dans les échanges commerciaux en c'2.
- L'amour du prochain : l'Israélite en c3 et l'immigré en c'3.

Cette disposition nous permet de faire quatre remarques :

- Des relations fraternelles, ici codifiées, Dieu n'est pas absent. Les parénèses (v. 14b et 32b) ainsi que les formules de motivation (FL/FB) montrent que la relation à autrui, particulièrement le plus faible, concerne également Dieu : « Opprimer le faible, c'est outrager son Créateur ; c'est l'honorer que d'être bon pour les malheureux » (*Pr 14*, 31).
- Le parallélisme entre l'amour du prochain et l'amour de l'immigré fait davantage qu'élargir le cercle de la responsabilité éthique. Il place l'étranger au même rang que le compatriote israélite. Les deux ne sont pas seulement égaux devant la Loi, mais l'immigré est haussé au rang de « prochain ». Il est essentiellement « comme toi », et en conséquence, il a droit à l'amour même dont tu gratifies ton prochain.
- Un petit détail de composition souligne, s'il était nécessaire, l'importance de ce commandement de l'amour. Ce précepte se situe à la fin de l'unité C, comme à son paroxysme (c3). En C', il occupe le centre (c'3). Le même phénomène de déplacement des unités constaté entre les deux versants se reproduit donc ici au niveau des paragraphes à l'intérieur d'une de ces unités.
- Enfin, nous pouvons détailler quelque peu l'organisation interne de C et en tirer quelques fruits pour l'interprétation. À l'intérieur de cette unité, différents mots sont utilisés pour désigner autrui. Comme Wenham le met en évidence, ces vocables sont disposés de telle manière que le v. 18 forme un sommet aussi bien théologique que littéraire de tout le passage [41].

41. G.J. WENHAM, *The Book of Leviticus...*, cité n. 2, p. 226-267. L'auteur inclut aussi dans cette composition les v. 11-12, ce qui voile quelque peu l'organisation du chapitre.

v. 13-14 : prochain + FB
v. 15-16 : compatriote, peuple, prochain + FB
v. 17-18 : frère, compatriote, peuple, prochain + FB

L'unité C est donc encadrée par la référence au prochain :

v. 13a : tu n'exploiteras pas ton prochain
v. 18b : tu aimeras ton prochain

Entre ces deux extrêmes, un double mouvement se produit. D'une part, il y a une insistance croissante sur la proximité de celui qui est bénéficiaire de la législation : en même temps que s'opère un passage de l'impersonnel (v. 13-15a : *le* journalier, *un* sourd, *un* aveugle...) à la 2e pers. sing. (v. 15b-18 : *ton* compatriote, *ton* peuple, *ton* prochain, *ton* frère), les catégories pour définir autrui deviennent moins sociologiques et plus affectives. D'autre part, les comportements exigés ou interdits se succèdent selon un degré d'implication croissant. L'énumération commence par des actions qui semblent dépendre davantage d'une conjoncture sociale et économique que d'une responsabilité individuelle : l'exploitation des faibles. Elle continue avec l'injustice au tribunal qui implique, pour être réalisée, une complicité difficilement compatible avec l'excuse de l'ignorance. Elle se termine avec la « haine dans le cœur », qui est l'acte le plus personnel, celui qui nous affecte le plus immédiatement et dans lequel notre liberté est la plus engagée. La législation évolue donc, pourrions-nous dire, de l'extérieur vers l'intérieur, de ce qui est visible par tous, mais risque de rester caché à nos yeux, à ce qui est secret dans notre cœur et invisible aux yeux d'autrui. Cette succession, et la présence du commandement de l'amour qui clôt notre ensemble, nous rappelle que la relation à autrui ne s'épuise pas dans le rétablissement d'une justice sociale ou dans le seul exercice du droit, mais qu'elle doit tendre à l'amour du prochain, principe éthique indépassable qui ouvre à la liberté humaine un champ indéfini.

B/B'. - Le principe de cohérence et la fonction rhétorique de B/B' sont plus difficiles à mettre en évidence. Si A/A' concernent principalement la relation à Dieu, C/C' la relation à autrui, B/B' semblent relever des deux catégories :

- Le sacrifice de communion (b1) est un sacrifice « pour YHWH », mais dont une large part revient à l'homme.

- L'abandon d'une partie de la moisson (b2) est, à l'origine, un rite religieux[42], mais dont la finalité est ici sociale.
- Le vol et ses conséquences (b3) concernent les biens d'autrui, mais conduisent à la profanation du nom de Dieu.
- La récolte des fruits (b'1) revient au bout du compte à l'homme, mais elle est soumise à un rite de consécration, qui manifeste la reconnaissance du droit de Dieu sur la terre et son produit.
- Les rites de deuil (b'2) sont des pratiques cultuelles, mais qui se traduisent dans le corps et affectent la relation à soi.
- La prostitution sacrée (b'3) est également un acte cultuel, qui a des répercussions sur le prochain, en l'occurrence « ta fille ».

Nous sommes donc là en présence d'une série d'actions intermédiaires que l'on pourrait qualifier d'éthico-cultuelles, en ce sens qu'elles engagent les deux dimensions de la relation à Dieu d'une part, de la relation à autrui (ou à soi-même) d'autre part. Mais il est possible de proposer une autre explication. En b1, le sacrifice appartient à YHWH (avant d'être partagé par l'homme) ; en b2, il s'agit de *votre terre* (*ton* champ, *ta* vigne), c'est-à-dire de ce qui *t'*appartient ; en b3, il est question, bien que ce ne soit pas spécifié en toutes lettres, des biens d'autrui, puisqu'on parle du vol. L'unité B, dans son ensemble, traite donc du rapport aux biens selon trois modalités : ceux qui appartiennent à Dieu, à soi-même, au prochain. B' en fait autant : la terre appartient à Dieu (b'1)[43], ton corps t'appartient (b'2), le corps de ta fille est un bien dont tu ne peux disposer[44]. Ainsi ces deux unités, en abordant la question du rapport aux choses (et donc à la nature, au cosmos), complètent les préoccupations des précédentes et font de la sainteté une exigence qui ne reste étrangère à aucun domaine de l'existence humaine : la relation à Dieu, aux biens (et à soi-même par l'intermédiaire de ses propres biens et de son corps), à autrui enfin.

L'introduction et la conclusion. - On ne peut achever ce survol de *Lv 19* sans référer l'ensemble des préceptes aux deux unités qui délimitent le discours divin : l'introduction et la conclusion. Ces

---

42. La coutume de laisser quelque chose dans le champ était, chez les peuples voisins d'Israël, un rite destiné aux esprits de la fécondité. À ce sujet voir M. NOTH, *Leviticus...*, cité n. 7, p. 141.

43. Ici, au v. 23, il ne s'agit pas de « *votre* terre » comme au v. 9, mais de « *la* terre ». Et les LXX rajoutent « que Dieu vous a donnée ». L'offrande des prémices, en elle-même, signifie d'ailleurs la reconnaissance de Dieu comme propriétaire de la terre.

44. On comprend dès lors pourquoi la loi parle du *père qui livre sa fille à la prostitution* et non pas de *la fille qui se prostitue*.

dernières ne font pas nombre avec le reste du chapitre, mais contiennent des injonctions d'ordre général qui récapitulent et englobent les préceptes particuliers.

L'exigence de sainteté (v. 2aβb), qui sert de « chapeau » à tout le chapitre, constitue l'intitulé de base dont les autres stipulations ne sont que des conséquences et des applications. Cette exigence est motivée par la sainteté de Dieu lui-même. Ce n'est pas là le moindre des paradoxes : ce Dieu saint, qui est séparé de tout et qui reste à une distance infinie de l'homme, lui demande néanmoins de participer de quelque manière à son mystère. Même si l'on ne peut employer le vocabulaire de l'imitation qu'avec prudence, c'est bien de cela déjà qu'il est question. Certes, il ne s'agit pas d'être comme Dieu, mais d'être saint comme lui et à cause de lui. « Comme je me tiens à part, dit Dieu, vous aussi vous devez vous tenir à part[45]. »

La conclusion nous rappelle que la sainteté n'est pas une simple recommandation, mais une exigence qui se réalise par la « garde » et la mise en pratique de « *tous* mes décrets et de *tous* mes jugements » (v. 37). Si l'on remarque que le discours s'adresse à « *toute* la communauté des fils d'Israël » (v. 2aα), on peut en déduire d'une part, que la sainteté n'est pas l'idéal des seuls prêtres, mais de tout le peuple, d'autre part qu'elle est le résultat non pas d'une obéissance sélective, mais intégrale. Entre ces deux totalités — tout le peuple, tous les préceptes — s'inscrit la volonté divine.

III. - Conclusion

Il est maintenant possible de répondre aux questions qui sont à l'origine de notre démarche : quelle est l'unité de *Lv 19* ? Quelle en est la structure ? Quelles conceptions théologiques et anthropologiques sous-tendent ce discours ?

D'un point de vue méthodologique, il nous semble établi que l'interprétation de *Lv 19* ne dépend pas seulement de l'analyse de son contenu, mais également de la manière dont ce contenu est organisé. Le génie de l'écrivain sacré se révèle précisément ici en ce qu'il réussit à concilier trois exigences antagonistes : énoncer un grand nombre de lois diverses tout en manifestant l'unité et la cohérence interne du discours, sans faire fi pour autant des considérations stylistiques et littéraires.

Entre l'appel introductif à la sainteté et l'invitation finale à l'obéissance, deux principes d'organisation unifient et structurent le

45. ***Sifra, parashat Qedoshim, sur Lv 19, 2.***

chapitre. Au centre (X) est posée l'affirmation selon laquelle la sainteté a son fondement dans le respect de l'ordre créé. Elle nécessite donc séparation et distinction et se définit négativement par rapport à tout ce qui peut apparaître comme désordre, mélanges, confusion. Mais cet ordre n'est pas une réalité statique face à laquelle l'homme se situerait comme un automate, exécutant d'une Loi divine figée, au sein d'un univers préfabriqué, qui aurait valeur absolue en lui-même et lui imposerait les limites de son horizon. Le consentement à la création passe également par l'établissement d'une relation juste au Créateur (A et A'), qui à son tour entraîne une modification du rapport aux biens, à soi-même (B et B') et à autrui (C et C'), conformément à l'agir divin. Là se trouve le second principe d'organisation du chapitre. En d'autres termes, si la vocation de l'homme est d'être saint, il réalise aussi cette vocation en se reconnaissant, comme tout homme, créé à l'image de Dieu, en se conformant à cette image et en s'abstenant de la défigurer. Ne définir la sainteté, en lien avec la création, qu'à partir des catégories d'ordre et donc de distinction, ce serait retomber dans un univers sacral, où la Loi de Dieu coïnciderait absolument avec la loi du cosmos, l'homme n'ayant plus qu'à s'y soumettre. Au contraire, y introduire la notion d'imitation, c'est fonder la sainteté sur une relation et en faire un concept qui engage la responsabilité de Dieu et de l'homme et par conséquent engendre une histoire possible. Ces deux dimensions (respect des séparations et imitation), s'appuyant l'une sur l'autre, font de la sainteté une épreuve toujours proposée à la liberté humaine, tant il est vrai que l'on n'a jamais fini d'imiter un Dieu qui est le « tout-Autre », qui est « tout-Amour ».

B-1040 Bruxelles Didier LUCIANI
Rue Bruylants, 14

Sommaire. — Le problème de la cohérence de *Lv 19* ne cesse de provoquer la sagacité des exégètes. Face à un contenu si hétéroclite et à un style si varié, on ne peut manquer de s'interroger : quel est le motif du rassemblement de tous ces préceptes ? Quels sont les liens qui unissent les différentes lois entre elles ? En d'autres termes, quelle est l'unité du chapitre et quel type de rationalité, si raison il y a, est engagé dans sa composition, tant au niveau de la forme que du contenu ? C'est à ces questions, reprises sur nouveau frais, que cet article se propose de réfléchir, non sans avoir auparavant signalé quelques-unes des tentatives faites par le passé pour y répondre.